

Date de publication : 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240201-DE240201GES0209-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-09

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Subventions aux associations locales

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien

ROY Jean Sébastien

Lors du vote des subventions aux association le 6 juillet 2023, certaines demandes ont été ajournées, aucun versement n'ayant été effectué, il vous est proposé de régulariser sur ce début d'année 2024 les dossiers 2023 suivants :

- Subvention Comité des Fêtes 2023: il est proposé de reconduire la subvention 2022 soit 2000 € et 250 € pour le grand prix cycliste, il est néanmoins demandé au conseil de bien vouloir porter à 300 € la subvention sur le grand prix cycliste.

Date de publication : 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240201-DE240201GES0209-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- Subvention Amis de la Médiathèque 2023 : il est proposé de reconduire le montant de la subvention 2022 soit 1000 €

Ces subventions ont été présentées à la commission Finances du 22 février 2024. Un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

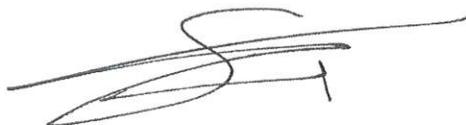
à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre

- 1) **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - Comité des Fêtes : 2 000 €
 - Comité des Fêtes : 300 €
 - Amis de la Médiathèque : 1 000 €
- 2) Ces subventions ainsi fixées seront mandatée aux associations.
- 3) Le montant de ces subventions s'élevant à 3 300 € sera prélevé sur les crédits à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2024.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

